

Règlement intérieur

Article 1

L'adhésion à l'Association entraîne la pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.
Tout adhérent peut demander un exemplaire des statuts et du règlement intérieur.

Article 2

Tous les adhérents doivent être à jour de leurs cotisations (adhésion et cours) au plus tard la première semaine du mois d'octobre.

Les prix de l'adhésion et des cours sont fixés par le Conseil d'Administration.

La cotisation est due pour toute l'année.

Le remboursement de la cotisation ne sera accepté que pour des cas de force majeure, et sera soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Article 3

Tout adhérent peut, pendant les deux premières semaines de cours, procéder à des essais avant son inscription définitive.

Article 4

La direction des cours de danses est à la charge et sous la responsabilité des animateurs nommés par le Conseil d'Administration.

Les danseurs sont tenus de se conformer aux instructions de ces animateurs.

Une feuille de présence sera établie à chaque début de cours.

Article 5

L'adhérent s'engage à se présenter dans une tenue décente et reconnaît que la présence irrégulière, ainsi que les retards, perturbent l'ensemble du groupe et le bon déroulement des cours de danse.

L'usage du téléphone portable nuit au bon déroulement du cours de danse. Il est demandé que celui-ci soit éteint ou sur vibreur, sauf cas de force majeure.

Article 6

L'Association se dégage de toutes responsabilités en cas de vols dans les locaux ou de dégradations des véhicules garés sur le parking.

Article 7

Tout adhérent s'engage à assister à l'Assemblée Générale, ou à se faire représenter en donnant pouvoir à un autre adhérent(e).

Tout adhérent a la possibilité de s'adresser aux membres du Conseil d'Administration pour toutes suggestions, remarques ou questions.

Article 8

Les adhérents sont informés que l'Association a informatisé les données nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'Association et de son secrétariat.

Article 9

L'Association est dirigée par des bénévoles. De ce fait, chaque adhérent contribue à son bon fonctionnement en respectant les articles précités.

L'adhérent est encouragé à participer à la vie de l'Association.

Article 10

Les danseurs devront accepter une organisation des cours comportant des phases de rotation (changement de cavalière et de cavalier).

Sur accord du Bureau, un danseur ou danseuse pourra compléter un autre cours, gratuitement, pour équilibrer le nombre danseurs/danseuses.

Article 11

Pour chaque cours le Bureau désignera un référent qui sera son représentant.

Article 12

Les locaux devront être remis en état de propreté et rangés après chaque journée de cours.

Pierrelatte le 30 mai 2016.

Le Président :



Pierre PASERI

La Trésorière :



Elisabeth DE PAOLI

Le Secrétaire :



Patrick CHEVROU